

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 687

présenté par
M. Boisserie

ARTICLE 53

À l'alinéa 5, après le mot :

« mobilité »,

insérer les mots :

« , de l'optimisation et de la réutilisation du matériau bois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assurer une meilleure valorisation de la matière première que représente le bois, avec l'appui de l'État pour accompagner les efforts des acteurs privés en faveur de l'optimisation et de la réutilisation de cette ressource. Cela passe naturellement par le renouvellement de la forêt et son adaptation au changement climatique, mais également par la valorisation de la ressource nationale.

L'accompagnement du modèle d'économie circulaire de la filière passe ainsi directement par le développement de l'éco-conception, de la récupération, du tri et du recyclage, afin d'assurer une utilisation de la ressource.